



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonction publique et réforme de l'Etat : personnel

Question écrite n° 35646

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels administratifs de son ministère. La place et la responsabilité des secrétaires administratifs doit faire l'objet d'une réactualisation de leur rémunération. En effet, cette rémunération est actuellement inférieure, à travail égal, de près de 30 % par rapport à celle du personnel technique de catégorie B. Elle souhaite donc avoir son éclairage sur cette question.

Texte de la réponse

La carrière des différents corps de techniciens de catégorie B se déroule selon la même grille indiciaire que celle des secrétaires administratifs (de l'indice majoré 288 en début de carrière à l'indice majoré 513 en fin de carrière). Les différences de rémunération entre les agents de la même catégorie dépendent de leur ancienneté et du montant de leurs primes variable selon les corps et les services. Globalement, pour l'ensemble de la fonction publique d'Etat, l'exploitation des bulletins de paye réalisée par l'INSEE (INSEE résultats n° 151-152) montre que le salaire moyen des techniciens - primes comprises - n'était en 1996 que de 5 % supérieur à celui des personnels administratifs de catégorie B (secrétaires administratifs et contrôleurs). Dans des cas spécifiques et dans certaines administrations, cet écart peut se révéler plus important mais les données globales ne montrent pas de différence notable entre les personnels administratifs et techniques de même catégorie.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35646

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5853

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 561